

DÉCISION N° 2024-D-115

Objet : Attribution d'une mission pour la cartographie des habitats et suivis des orthoptères permettant le suivi des tresses du Giffre – Marché 2024-PI-11

ANNULE ET REMPLACE DECISION 2024-D-108

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R2122-8 ;

Vu l'arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

Vu le programme du Contrat de territoire Espaces Naturels Sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve, signé le 20 mai 2019 et notamment la fiche action A-1-5 « Suivre des indicateurs de l'état morphologique des rivières en tresse pour comprendre leur évolution » ;

Considérant que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes tout en veillant à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin ;

Considérant l'intérêt d'évaluer l'état de conservation des rivières en tresses ;

Considérant l'intérêt de suivre des indicateurs de l'état morphologique du Giffre permettant de comprendre son évolution et de permettre au SM3A d'évaluer les effets de la gestion réalisée et à venir ;

Considérant l'offre envoyée le 02/04/2024 par le groupement KLASEA et ECOSYSTEMIC, offre économiquement acceptable disposant des caractéristiques techniques exigées ;

Considérant l'erreur de montant mentionné au sein de la décision 2024-D-108

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer au groupement KLASEA et ECOSYSTEMIC, la mission de cartographie des habitats pionniers et suivis des orthoptères sur le Giffre pour un montant de 28 662.50€ HT soit 34 395 € TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Mme la comptable publique assignataire ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

Le 22/04/2024

Le Président, Bruno Forel

